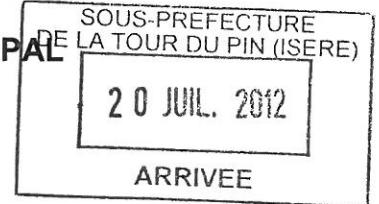




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 03

OBJET : Edification d'un mur de clôture sur une partie de la parcelle CV n° 218 – rue Centrale : autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune est en cours d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 83m² sur la parcelle CV n° 218 rue Centrale appartenant à Monsieur COIN Grégory, afin d'aménager cette voirie actuellement trop étroite pour la circulation et de créer des places de stationnement.

Vu la délibération du 22 octobre 2007 décidant d'instituer au 1^{er} octobre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme,

Régi par une loi du 31 décembre 1976 et un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 423-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 421-3), le permis de démolir doit être déposé par le propriétaire,

Vu la délibération du 30 mars 2009 décidant de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de démolir le mur ainsi que le garage situés le long de la voirie sur la parcelle CV n° 218 sise rue Centrale,

Considérant la nécessité de reconstruire le mur de clôture le long de la voirie de la parcelle CV n° 218 sise rue Centrale,

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de déclaration préalable avant la réalisation de cette opération.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer le permis de démolir et l'ensemble des documents relatifs à la démolition du mur et du garage actuellement situés sur la parcelle CV n° 218 rue Centrale,**
- **AUTORISE le maire à signer la demande de déclaration préalable et l'ensemble des documents se référant à l'édification d'un mur de clôture sur une partie de la parcelle CV n° 218 sise rue Centrale.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012

Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.